

Réglementation de la profession de physiothérapeute

Déclaration de politique

© World Physiotherapy 2019
www.world.physio



Réglementation de la profession de physiothérapeute

La Confédération mondiale de la physiothérapie (WCPT) plaide pour une réglementation de la profession de physiothérapeute par l'intermédiaire de systèmes reconnus et valorisés, lesquels doivent assurer la protection du public par des mécanismes impliquant l'autonomie responsable des physiothérapeutes.

Les modèles de réglementation professionnelle varient d'un pays à l'autre et sont influencés par de nombreux facteurs, notamment le système de gouvernement, le système de santé et l'histoire de la profession. Pour être efficace, tout système de réglementation doit tenir compte du contexte économique, politique et culturel dans lequel il est mis en œuvre.

La WCPT reconnaît que les physiothérapeutes peuvent être réglementés par un système législatif qui comprend l'octroi de licences ou l'enregistrement par la profession ou par une autorité de réglementation externe. Par ailleurs, dans certains pays, la profession est réglementée par les physiothérapeutes qui répondent aux critères d'adhésion à l'organisation professionnelle.

La physiothérapie est une profession de santé internationalement reconnue qui ne doit être pratiquée que par des physiothérapeutes qualifiés¹. Lorsque la législation nationale ou étatique l'exige, les physiothérapeutes sont autorisés à être titulaires d'un numéro d'immatriculation ou d'une licence valide pour exercer ce métier utiliser le titre de physiothérapeute². En l'absence de législation réglementaire, les physiothérapeutes sont reconnus par leur éligibilité à l'organisation membre de la WCPT présente dans ce pays, pour autant qu'il en existe une.

La WCPT encourage les organisations membres à œuvrer pour un système de réglementation axé sur l'intérêt public. Un tel système favorisera la confiance générale dans la profession. Le système peut y parvenir grâce à des mécanismes qui garantissent que seuls les physiothérapeutes, dûment formés et compétents, peuvent utiliser le titre de physiothérapeute ou de kinésithérapeute².

Une réglementation efficace se caractérise par six éléments clés :

- l'assurance que les physiothérapeutes qualifiés répondent aux normes de pratique de premier niveau, en obtenant un diplôme dans le cadre de programmes d'enseignement qui assurent une formation de qualité ;
- la garantie de normes de compétences ou d'aptitudes professionnelles continues ;
- la présence de normes en matière d'éthique et de conduite professionnelle ;
- la tenue d'un registre des physiothérapeutes agréés/réglementés/reconnus ;
- la mise en place de mécanismes permettant de traiter le non-respect des normes de pratique établies ;
- la mise en place de mécanismes permettant d'aborder des champs d'activité nouveaux ou avancés qui ne sont pas pris en compte au niveau des normes de pratique de premier niveau.

Ces éléments clés sont interdépendants et représentent les piliers qui sous-tendent les stratégies réglementaires qui servent l'intérêt public, en particulier pour protéger la sécurité du public. Dans de nombreux cas, une réglementation efficace peut être élaborée en intégrant des normes de formation, de performance, de conduite et de compétence professionnelles dans le système de réglementation. Ces normes, ainsi que les mécanismes permettant de contrôler et d'encourager le respect des règles par les praticiens et de gérer les cas de non-respect, fournissent les moyens par lesquels la profession peut protéger le public.

La WCPT encourage les organisations membres à veiller à ce qu'un mécanisme soit mis en place pour que le public puisse signaler un problème ou déposer une plainte contre un physiothérapeute agréé/réglémenté/reconnu auprès d'une autorité compétente. Parmi les mécanismes de plainte actuels, on compte des méthodes de résolution des conflits telles que la médiation et la conciliation plutôt que des méthodes « de commandement et de contrôle » ou que des approches plus punitives.

La WCPT encourage les organisations membres à travailler à la mise en place de systèmes de réglementation qui :

- définissent les qualifications requises pour obtenir l'autorisation d'exercer la physiothérapie et la reconnaissance y relative ;
- limitent l'utilisation des titres de physiothérapeute et de kinésithérapeute aux physiothérapeutes agréés/enregistrés/reconnus² ;
- fixent et contrôlent les normes de compétence pour la pratique de la physiothérapie ;
- établissent des processus visant à garantir la compétence des candidats à la reconnaissance pour l'exercice de la profession ;
- établissent des processus visant à garantir que les physiothérapeutes agréés/enregistrés/reconnus entretiennent les compétences pour répondre aux exigences en matière de formation professionnelle continue et de maintien de la pratique ;
- établissent des normes régissant la pratique de la physiothérapie par des physiothérapeutes reconnus/enregistrés/autorisés et suivent l'application de ces normes ;
- établissent des processus visant à traiter les plaintes contre les physiothérapeutes agréés/enregistrés/reconnus ;
- établissent des processus visant à traiter les résultats des enquêtes menées sur les plaintes portées contre les physiothérapeutes agréés/enregistrés/reconnus ;
- favorisent les discussions coopératives avec l'organisme de réglementation, en garantissant l'impartialité et l'indépendance de ce dernier, tout en développant, en assurant, en mettant en œuvre et en entretenant un engagement en faveur de normes d'éducation, de pratique et de professionnalisme élevées.

La WCPT encourage les organisations membres à soutenir des systèmes de réglementation lorsque les exigences relatives à la pratique de la physiothérapie :

- sont les mêmes pour tous les candidats, indépendamment de leur nationalité, race, origine ethnique, culture, sexe, orientation sexuelle, croyance ou statut social³ ;
- sont fondées sur des critères justes, objectifs et transparents liés à la formation professionnelle, à l'expérience et à l'évaluation des compétences ;
- ne sont pas plus contraignantes que nécessaire afin de garantir que seuls des physiothérapeutes compétents puissent utiliser ce titre et exercer la profession de physiothérapeute ou de kinésithérapeute² ;
- ne sont pas utilisées dans le seul but de restreindre l'offre de physiothérapeutes dans le pays concerné ;
- sont communiquées dans un langage simple ;
- couvrent la question de l'autonomie responsable des physiothérapeutes.

La WCPT encourage les organisations membres à informer leurs membres de la ligne directrice de la WCPT relative à la mise en place d'une législation ou d'un système de réglementation et de reconnaissance.

Glossary (<https://world.physio/resources/glossary>)

Accreditation

Competence

Codes of practice/conduct

Equity

Licence/registration

Professional ethics

Professional regulation

Protection of title

Regulated profession

Regulatory authority

Standards of practice

Approval, review and related policy information	
Date adopted:	Approved at the 17th General Meeting of WCPT in June 2011. Replaced the Position Statement: regulation and reciprocity, approved at the 14th General Meeting of WCPT May 1999 which was revised and re-approved at the 16th General Meeting of WCPT June 2007. Standalone policy statement on reciprocity developed 2011. Revised and re-approved at the 18th General Meeting of WCPT May 2015. Revised and re-approved at the 19th General Meeting of WCPT May 2019.
Date for review:	2023
Related WCPT policies:	WCPT ethical principles WCPT policy statements: <ul style="list-style-type: none">• Protection of title• Education• Reciprocity – mutual recognition• Standards of physical therapist practice• Diversity and inclusion WCPT guidelines: <ul style="list-style-type: none">• Guideline for standards of physical therapy practice• Guideline for physical therapist professional entry level education• Guideline for the development of a system of legislation/regulation/recognition of physical therapists

References

1. World Confederation for Physical Therapy. Policy statement: Education. London, UK: WCPT; 2011. www.wcpt.org/policy/ps-education (Access date 30 August 2019)
 2. World Confederation for Physical Therapy. Policy statement: Protection of title. London, UK: WCPT; 2011. www.wcpt.org/policy/ps-protection-title (Access date 2 September 2019)
 3. World Confederation for Physical Therapy. Policy statement: Diversity and inclusion. London, UK: WCPT; 2019. www.wcpt.org/policy/ps-diversity (Access date 3 June 2019)
-

Resources

WCPT website: www.wcpt.org/practice/regulation

International Network of Physiotherapy Regulatory Authorities (INPTRA): www.inptra.org/

© World Confederation for Physical Therapy 2019